



Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 Grand'Place
59232 VIEUX-BERQUIN

Téléphone : 03.28.42.70.07
Mail : contact@mairie-vieux-berquin.fr

Note aux familles – REGLEMENT DES FACTURES

Services périscolaires année scolaire 2025/2026

Soucieuse de faciliter les démarches des usagers des services publics et de continuer à moderniser ses services, la commune de Vieux-Berquin a diversifié depuis quelques années les moyens de règlement des factures des services périscolaires communaux (cantine, garderie, étude dirigée)

En dehors des chèques et des espèces, deux autres moyens de paiement sont proposés aux usagers : le paiement sécurisé par carte bancaire via le « Portail Familles » et le prélèvement automatique. Si vous ne l'avez pas déjà fait, **nous vous encourageons à privilégier ces moyens de paiement dématérialisés en toute confiance.**

Paiement sécurisé par carte bancaire

Pouvoir payer votre facture des services périscolaires de chez vous en moins de 5 minutes et sans frais supplémentaires, c'est ce que nous vous proposons dès la facture de septembre qui sera éditée début octobre.

Le paiement pourra s'effectuer par carte bancaire de manière sécurisée via Internet sur votre espace personnel du "Portail Familles". Dès leur édition en début de mois, les factures seront publiées sur votre espace. Il vous suffira de cliquer sur l'icône "Paiement en ligne" et suivre la procédure. Vous serez dirigés vers PAYFIP, solution de paiement en ligne proposée par la Direction Générale des Finances Publiques accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connectés à Internet.

Cette interface est sécurisée, simple d'utilisation et très rapide. L'opération s'effectue en quelques clics et vous recevrez immédiatement après, sur votre adresse de messagerie électronique, un ticket confirmant votre paiement.

Prélèvement automatique

La commune donne également la possibilité aux familles de procéder au règlement de leur facture périscolaire par prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou postal.

Vos factures vous seront adressées comme par le passé mais avec un avis de prélèvement qui sera effectué aux environs du 15 de chaque mois. Vous n'aurez plus aucune démarche supplémentaire à accomplir pour l'année scolaire en cours.

Ce mode de paiement est un moyen :

- Pratique : vous n'avez plus à vous déplacer en Mairie et de chèque à faire.
- Sûr : vous êtes prévenu à l'avance et vous ne risquez pas d'oublier de régler votre facture.
- Souple : vous pouvez à tout moment changer de compte bancaire ou résilier votre contrat de prélèvement.

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique dès la facture de septembre, il convient d'adresser les documents ci-dessous en retour en Mairie avant le 15 septembre 2024 pour une mise en place immédiate :

- Le contrat de prélèvement automatique dûment complété et signé.
- La demande de prélèvement SEPA autorisant le prélèvement automatique
- Un RIB

Si vous ne le faites pas immédiatement, vous pourrez adhérer au prélèvement automatique durant l'année scolaire (transmettre les documents avant la fin du mois en cours pour un prélèvement aux environs du 15 du mois suivant)

Vous trouverez l'ensemble des documents en téléchargement en ligne sur le Portail Familles.

NB : Vous n'avez pas à refaire cette démarche si vous adhérez au prélèvement automatique lors de l'année scolaire précédente.

Délais de paiement

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, les factures sont à régler dans un délai de 15 jours (la date limite pour le paiement est précisée sur chaque facture) en Mairie ou par carte bancaire via le Portail Familles. Lors du paiement en Mairie, vous devrez joindre à votre règlement le coupon détachable présent sur votre facture.

Si le paiement n'a pas été effectué dans le délai imparti, vous recevrez une lettre de rappel puis, toujours en l'absence de paiement, des pénalités de retard vous seront appliquées (2^{ème} relance)

Le cas échéant, la Trésorerie de Hazebrouck sera ensuite chargée de recouvrer la somme à payer par tous les moyens dont elle dispose.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter la mairie (periscolaire@mairie-vieux-berquin.fr ou ☎ 03.28.42.70.07).

Fait à Vieux-Berquin, le 5 août 2025

Le Maire,

Pierre-Louis RUYANT